



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 15 septembre 2025

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la « **Fête foraine de
septembre 2025** », il y a lieu de prendre toutes les
dispositions nécessaires pour en assurer le bon
déroulement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réservé aux métiers de forains, sur les 2 Places
de la République, du mercredi 17 septembre 2025 12 H 00 (après le marché
hebdomadaire) au mercredi 24 septembre 2025 12 H 00.

Article 2 : La rue Calmette sera interdite à la circulation sur la portion de route
située entre les 2 places de la République du mercredi 17 septembre 12 H 00 au
Mercredi 24 septembre 12 H 00.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et retirée par les Services
Techniques de la ville d'Auby.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif
pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aubry, le 08 septembre 2025



Bernard CZECH

Maire

6.1_ARR_20250908_Police Municipale_B.CZECH_115